

Accueil > Outils de documentation, d'information > Les textes officiels > Le Bulletin officiel > 2011 > n°24 du 16 juin 2011 > Enseignements primaire et secondaire

## Bulletin officiel n°24 du 16 juin 2011

### Enseignements primaire et secondaire

## Baccalauréat professionnel

---

### « Accompagnement, soins et services à la personne », option A : à domicile, option B : en structure : création et conditions de délivrance

NOR : MENE1112959A  
arrêté du 11-5-2011 - J.O. du 24-5-2011  
MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêtés du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative « secteurs sanitaire et social, médico-social » du 6-1-2011 ; avis du CSE du 17-3-2011

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - La spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel comporte deux options : option A : à domicile, option B : en structure.

**Article 3** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe I du présent arrêté.

**Article 4** - Les horaires de formation applicables à la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel sont fixés par l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé - grille horaire n°1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée de 6 semaines nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe II du présent arrêté.

**Article 5** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'Éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'Éducation.

**Article 8** - Les candidats titulaires de l'une des options de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel, définie par le présent arrêté, peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats ne passent que les épreuves correspondant aux unités spécifiques de chaque option : E3 : épreuve professionnelle, sous-épreuves E31, E32 et E33.

**Article 9** - Les candidats ajournés à l'une des options de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel, définie par le présent arrêté, peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou sous-épreuves ; ils présentent d'une part, les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'autre part, les épreuves spécifiques de l'option postulée.

**Article 10** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2014.

**Article 11** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 mai 2011

Nota - Les annexes III et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : [www.cndp.fr/outils-doc](http://www.cndp.fr/outils-doc)

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

### **Annexe III**

Règlement d'examen

### **Annexe IV**

#### **Définition des épreuves**

Ventilation des compétences à évaluer sur les différentes épreuves

### **Annexe IV (suite)**

## **Épreuve E1 - Épreuve scientifique et technique - U11, U12, U13 - coefficient 7**

### **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve est destinée à vérifier que les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme de mathématiques et de sciences physiques et chimiques ainsi que les compétences nécessaires à la conduite d'un projet d'accompagnement.

## Sous-épreuve E11 - Mathématiques - U11 - coefficient 1,5

### Modes d'évaluation

#### **Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### **Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

## Sous-épreuve E12 - Sciences physiques et chimiques - U12 - coefficient 1,5

## Modes d'évaluation

### Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle) des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques**

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses. La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

**Calculatrices et formulaires**

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

**Remarques sur la correction et la notation pour les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques**

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

**Sous-épreuve E13 - Conduite d'un projet d'accompagnement - U13 - coefficient 4**

**Contenus de la sous-épreuve**

Elle porte sur tout ou partie des compétences suivantes de l'option pour laquelle s'est inscrit le candidat :

<b>Compétences</b>	<b>à domicile</b>	<b>en structure</b>
C1.2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires		
C1.2.3 : Rédiger, mettre en forme et diffuser un document professionnel	X	X
C1.2.4 : Assurer une veille des documents professionnels	X	X
C3.2 : Élaborer le projet individualisé, le projet de vie	X	X
C3.4 : Concevoir et mettre en œuvre des activités d'acquisition ou de maintien de l'autonomie et de la vie sociale		
C3.4.1 : Choisir une ou des activités pour une personne, un groupe	X	X
C3.4.2 : Favoriser l'accès aux apprentissages du jeune handicapé dans le cadre de son accompagnement		X
C3.4.5 : Conduire et évaluer une activité individuelle (vie quotidienne, activité motrice, d'éveil, de maintien de l'autonomie, de loisirs)	X	X

La sous-épreuve s'appuie sur **l'ensemble des savoirs associés** nécessaires à l'élaboration et la conduite d'un projet d'accompagnement, et plus particulièrement sur ceux de :

**Sciences médico-sociales**

2.2 Le projet individualisé, projet de vie, projet personnalisé, projet d'accompagnement

2.8 La relation personne aidante-personne aidée

3.2 La communication écrite

**Techniques professionnelles et technologie associée-animation-éducation à la santé**

1.1 Apprentissages et handicap pour l'option « En structure »



## 1.2 Conduites d'activités pour une personne

### Évaluation

La sous-épreuve doit permettre de vérifier que le candidat est capable :

- d'identifier et d'analyser les besoins et attentes de la personne ;
- de présenter et justifier le projet d'accompagnement élaboré ;
- de décrire des actions d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et/ou des activités de maintien de la vie relationnelle et sociale en adéquation avec les besoins répertoriés et en lien avec le secteur professionnel concerné ;
- de se placer dans une posture professionnelle, dans le respect de ses limites de compétences.

La sous-épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat au cours d'une période de formation en milieu professionnel (PFMP) d'une durée minimale de 4 semaines, effectuée en année terminale ou lors d'une activité professionnelle.

La PFMP est effectuée obligatoirement dans des services ou structures représentatifs de l'option présentée :

- service d'aide à domicile pour l'option « à domicile » ;
- établissements de santé, structures sociales ou médico-sociales, école élémentaire, structure d'accompagnement du jeune en situation de handicap pour l'option « en structure ».

Le dossier, entre 15 et 20 pages, annexes non comprises, présente :

- succinctement le contexte professionnel ;
- la personne concernée par le projet d'accompagnement, dans le respect de la confidentialité ;
- l'analyse de ses besoins, de ses attentes ;
- le projet d'accompagnement proposé ;
- les actions retenues et leur justification dans le cadre de ce projet ;
- les modalités de formalisation du projet ;
- l'évaluation éventuelle des mesures mises en place.

Le dossier est obligatoirement accompagné de l'attestation de la période de formation en milieu professionnel correspondante et de la fiche d'appréciation ou des documents attestant de l'activité professionnelle.

Le candidat qui justifie d'une expérience professionnelle correspondant à la finalité du diplôme et dispensé d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel présente un dossier élaboré au cours de son activité professionnelle et conforme à celui demandé aux candidats scolaires

### Forme de l'évaluation

#### **Ponctuelle : épreuve orale - durée : 45 minutes**

L'épreuve s'organise en deux temps :

- la présentation du dossier par le candidat (15 minutes maximum) ;
- un entretien avec les membres de la commission d'évaluation (30 minutes). Au cours de cet entretien, le candidat est amené à justifier et à approfondir les éléments présentés dans le dossier.

L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés en lien avec la situation décrite.

Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible.

Le dossier que le candidat produit est déposé à une date fixée par le recteur. Ce dossier est lu en amont de l'épreuve par au moins un des membres de jury.

En l'absence du dossier produit par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé et la note « 0 » est attribuée à cette sous-épreuve.

#### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation en centre de formation. Cette situation porte sur la présentation du dossier rédigé par le candidat, suivie d'un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et par un professionnel dans toute la mesure du possible. Le déroulement de cette situation correspond à celui de l'épreuve ponctuelle.

Le contrôle en cours de formation est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement et l'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

## **E2 - Analyse de situation(s) professionnelle(s) - U2 - coefficient 4**

## Finalité de l'épreuve

Elle permet de vérifier :

- l'exactitude des connaissances relatives aux personnes auprès desquelles s'inscrivent les activités professionnelles et aux contextes institutionnels ;
- l'aptitude à les mobiliser dans un contexte professionnel ;
- la capacité d'analyse et de réflexion.

## Formes de l'évaluation

**Ponctuelle : épreuve écrite - durée : 4 heures**

L'épreuve prend appui sur une ou des situation(s) professionnelle(s) et un dossier technique fourni.

Elle porte sur des savoirs associés de biologie et microbiologie appliquées, de sciences médico-sociales dont les notions de bienveillance, d'éthique et de déontologie, de nutrition, de technologies associées aux techniques professionnelles, communs aux deux options. Les limites de connaissances sont celles du référentiel des savoirs associés.

## **E3 - Épreuve professionnelle spécifique à chaque option - U31, U32, U33, U34, U35 - coefficient 10**

### **Option « à domicile »**

#### **Sous-épreuve E31 - Accompagnement des actes de la vie quotidienne à domicile - U31 - coefficient 4**

##### **Finalité de la sous-épreuve**

Elle permet d'évaluer les compétences mises en œuvre dans l'accompagnement des actes de la vie quotidienne au domicile.

##### **Contenus de la sous-épreuve**

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 : Accueillir, communiquer avec la personne, sa famille, son entourage

C1.2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires

C1.2.1 : Recueillir, sélectionner et ordonner les informations

C1.2.5 : Transmettre les informations pour assurer la continuité de l'accompagnement

C1.2.8 : Intervenir en tant que représentant du service lors de réunions

C 2.1 : Organiser le travail en équipe professionnelle

C2.1.2 : Planifier ses activités de travail

C2.2 : Participer à la formation et à l'encadrement de stagiaires - Accueillir de nouveaux agents, des bénévoles

C2.3 : Participer au contrôle et à la gestion de la qualité (sauf C2.3.5)

C2.4 : Gérer les stocks et les matériels

C2.4.1 : Évaluer les besoins en produits et matériels

C3.1 : Assurer l'hygiène de l'environnement de la personne

C3.1.1 : Mettre en œuvre des techniques de nettoyage

C3.1.3 : Mettre en œuvre des techniques d'entretien du linge

C3.1.4 : Surveiller et maintenir l'état de fonctionnement du lit, des aides techniques, surveiller l'état de fonctionnement des dispositifs médicaux

C3.3 : Réaliser les activités liées à l'hygiène, au confort de la personne et à la sécurisation

C3.3.1 : Aider à la réalisation de soins d'hygiène corporelle de l'adulte

C3.3.3 : Réaliser la toilette de l'enfant

C3.3.4 : Aider à l'habillage et au déshabillage

C3.3.5 1 : Assurer la réfection d'un lit inoccupé

C3.3.6 : Installer ou aider à mobiliser une personne pour le repos, les déplacements, des activités

C3.5 : Surveiller l'état de santé de la personne et intervenir en conséquence

C3.5.1 : Observer le comportement relationnel et social, les attitudes de la personne

C3.5.2 : Identifier les signes de détresse, de douleur et les anomalies

C3.5.4 : Aider à la prise de médicaments

C3.5.5 : Évaluer le caractère urgent d'une situation, agir en conséquence

C3.6 : Concevoir et préparer des collations, des repas équilibrés conformes à un régime et aider à la prise des repas

C3.6.1 : Concevoir des repas

C3.6.2 : Préparer des repas

C3.6.3 : Préparer des collations

C3.6.4 : Distribuer des collations ou des repas

C3.6.6 : Aider à la prise des repas

C3.6.7 : Conserver des aliments, des préparations culinaires

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires aux services aux usagers, aux soins d'hygiène et de confort, et plus particulièrement ceux relatifs aux :

**Techniques professionnelles et technologie associée-services à l'usager**

**Techniques professionnelles et technologie associée-ergonomie-soins**

Formes de l'évaluation

**Ponctuelle : pratique et orale - durée : 2 heures**

À partir d'un contexte professionnel donné, le candidat doit :

- déterminer les objectifs et les priorités des actions à mettre en œuvre ;
- concevoir et préparer tout ou partie d'un repas en tenant compte des ingrédients à disposition et du régime prescrit ;
- aider à mobiliser et/ou installer la personne ;
- assurer l'hygiène de l'environnement de la personne (locaux, matériel et équipements, linge).

La situation professionnelle pourra inclure une aide à la réalisation d'un soin d'hygiène et de confort auprès d'une personne et introduire une situation d'urgence.

Le candidat gère le temps qui lui est imparti.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, enseignants de la spécialité et dans toute la mesure du possible d'un professionnel. Cette commission peut, au cours de l'épreuve, demander au candidat de justifier et d'évaluer son action.

**Contrôle en cours de formation**

- Candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat et apprentis de CFA habilités

Le contrôle en cours de formation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel à domicile. Cette période, d'une durée d'au moins quatre semaines, a lieu en fin de classe de première ou au cours de la classe de terminale.

L'évaluation est réalisée par le tuteur sur l'ensemble de la période de formation en milieu professionnel, elle porte sur des activités :

- d'aide aux soins d'hygiène et de confort auprès d'une personne adulte ;
- de mobilisation et/ou d'installation de la personne ;
- de conception, de préparation et service de repas et de collations ;
- de maintien de l'hygiène de l'environnement de la personne (locaux, matériel et équipements, linge).

Ces activités doivent permettre d'évaluer les compétences d'organisation, de communication et de gestion de la qualité.

- Candidats relevant d'établissements publics de formation continue :

Ces candidats sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en milieu professionnel que les candidats scolaires. Les acquis sont alors vérifiés selon les modalités définies ci-dessus.

- Les candidats en situation de perfectionnement peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'au moins 6 mois d'activités professionnelles correspondant à la finalité du diplôme (annexe II § 2.3.2). Afin de vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en milieu professionnel, une situation d'évaluation pratique et orale est mise en place par l'établissement de formation. Cette situation permet d'évaluer, dans des locaux équipés, les compétences et les savoirs associés de U3.1. L'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur et un professeur ou formateur d'enseignement professionnel.



## Sous-épreuve E32 - Organisation d'intervention à domicile - U32 - coefficient 2

### Finalité de la sous-épreuve

La sous-épreuve permet d'évaluer :

- des compétences mises en œuvre lors de l'organisation des interventions à domicile, de la préparation et animation d'une réunion ;
- des compétences mises en œuvre lors d'une intervention à domicile, gestion des documents de la vie quotidienne.

### Contenus

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

C1 2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires

C1.2.2 : Choisir et utiliser l'outil de communication

C1.2.6 : Préparer une réunion de travail

C1.2.7 : Animer une réunion de travail

C2.1 : Organiser le travail en équipe professionnelle

C2.1.1 : S'inscrire dans une équipe pluri-professionnelle

C2.1.3 : Établir le planning de travail et des activités des membres d'une équipe

C2.1.4 : Participer à l'évaluation des personnels

C2.1.5 : Identifier les besoins de formation des personnels d'une équipe

3.8 Gérer des documents de la vie quotidienne

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à l'organisation d'une intervention à domicile et plus particulièrement sur ceux de :

#### **Sciences médico-sociales**

2.3 Les services à domicile

2.4 Les notions de droit

2.7 Le travail en équipe, la gestion d'équipe, le tutorat

3. Communication professionnelle et interprofessionnelle

#### **Techniques professionnelles et technologie associée-animation-éducation à la santé**

2. Animation de réunions de travail

#### **Techniques professionnelles et technologie associée-services à l'utilisateur**

3.3 Gestion des documents

### Formes de l'évaluation

#### **Ponctuelle : orale - durée : 2 heures**

Préparation : 1 h 30

Exposé et entretien: 30 minutes

À partir d'une situation empruntée au secteur de l'aide à domicile, précisant le contexte professionnel (nombre et caractéristiques des personnes à aider, caractéristiques des membres de l'équipe à gérer, activités à réaliser, etc.), le candidat doit :

Dans le cadre de la gestion d'une équipe restreinte

- organiser l'intervention des membres de l'équipe et justifier ses choix ;
- organiser une réunion sur un thème donné et en lien avec la situation.

Dans le cadre d'une intervention à domicile

- gérer des documents de la vie quotidienne pour cette personne (élaboration d'échéancier, suivi des démarches, etc.).

L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés en lien avec la situation décrite.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible.

#### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation en centre de formation, au cours de l'année de terminale.

Cette situation est construite sur le modèle de l'épreuve ponctuelle et donne lieu à une présentation orale et un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et par un professionnel dans toute la mesure du possible. Le déroulement de cette situation correspond à celui de l'épreuve ponctuelle.

Le contrôle en cours de formation est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement et l'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

## Sous-épreuve E33 - Aménagement et équipement de l'espace privé - U33 - coefficient 2

### Finalité de la sous-épreuve

La sous-épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences mises en œuvre dans le secteur de l'aide à domicile pour :

- l'aménagement d'un espace en vue du maintien de l'autonomie de la ou des personnes qui l'occupent et de la sécurisation ;
- du suivi des commandes, des contrats de location et/ou maintenance de matériels et/ou d'équipements.

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à l'aménagement des espaces et plus particulièrement sur ceux de :

### **Techniques professionnelles et technologies associées-ergonomie-soins**

3.2.14 Matériels d'aide à la mobilisation, aux déplacements

### **Techniques professionnelles et technologies associées-services à l'utilisateur**

1.7.1 Facteurs d'hygiène et de confort

1.7.2 Agencement et équipement des locaux pour l'accessibilité et la sécurité

### Contenus

La sous-épreuve porte sur les compétences :

C24 : Gérer les stocks et les matériels

C2.4.2 : Planifier les achats en fonction des inventaires des produits et/ou de la vétusté, des matériels en réserve

C2.4.3 : Rédiger un bon de commande et assurer le suivi des commandes

C2.4.4 : Assurer le suivi des contrats de location, de maintenance

C3.3 : Réaliser les activités liées à l'hygiène, au confort de la personne et à la sécurisation

C3.3.8 : Proposer des aménagements d'espaces pour favoriser l'autonomie et prévenir les accidents

La sous-épreuve doit permettre de vérifier que le candidat est capable de :

- proposer et justifier un aménagement de l'espace de vie de la personne ;
- choisir et commander un équipement en lien avec l'aménagement proposé ;
- assurer le suivi des contrats de location et de maintenance.

Cette sous-épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat, au cours de sa formation en milieu professionnel ou de son expérience professionnelle dans le secteur d'activités.

Le dossier de 10 à 15 pages présente :

- le contexte humain et matériel ;
- une proposition d'aménagement justifiée de l'espace de vie, illustrée par des plans ;
- un choix d'équipement(s) justifié en fonction du contexte ;
- des documents liés aux commandes ;
- des documents de location et de suivi de maintenance des équipements.

### Formes de l'évaluation

#### **Ponctuelle : orale - durée : 30 minutes**

Le candidat dispose de dix minutes maximum pour présenter son dossier, ce temps d'exposé est suivi de vingt minutes d'entretien avec le jury. Cet entretien porte sur la justification des choix retenus par le candidat et permet de vérifier la maîtrise des savoirs associés énoncés ci-dessus. Pour sa présentation, le candidat peut s'appuyer sur des outils de communication (vidéoprojecteur, etc.).

Le dossier que le candidat produit est déposé à une date fixée par le recteur.

Le dossier est lu en amont de l'épreuve par au moins un des membres de jury.

Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et dans toute la mesure du possible un professionnel.

En absence du dossier produit par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé et la note « 0 » est attribuée à cette sous-épreuve.

#### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation en centre de formation à partir de la période de formation ou de l'activité professionnelle effectuée à domicile. Cette situation porte sur la présentation du dossier rédigé par le candidat, suivi d'un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et dans toute la mesure du possible un professionnel.

Le déroulement de cette situation est celui de l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, un enseignant de la spécialité et dans toute la mesure du possible un professionnel.

Le contrôle en cours de formation est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement et l'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

## Option « en structure »

### Sous-épreuve E31 - Soins d'hygiène et de confort, de services à la personne en structure - U 31 - coefficient 4

#### Finalité de la sous-épreuve

Elle permet d'évaluer les compétences mises en œuvre en milieu professionnel lors de soins d'hygiène et de confort auprès de personnes non autonomes, de préparation et service de collations, de distribution de repas.

#### Contenus

Elle porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires

C1.2.1 : Recueillir, sélectionner et ordonner les informations

C1.2.5 : Transmettre les informations pour assurer la continuité de l'accompagnement

C1.2.8 : Intervenir en tant que représentant du service lors de réunions

C2.1 : Organiser le travail en équipe professionnelle

C2.1.1 : S'inscrire dans une équipe pluri-professionnelle

C2.1.2 : Planifier ses activités de travail

C2.2 : Participer à la formation et à l'encadrement de stagiaires. Accueillir de nouveaux agents, des bénévoles

C2.3 : Participer au contrôle et à la gestion de la qualité

C2.4 : Gérer les stocks et les matériels

C2.4.1 : Évaluer les besoins en produits et matériels

C2.4.2 : Planifier les achats en fonction des inventaires des produits et/ou de la vétusté, des matériels en réserve

C2.4.3 : Rédiger un bon de commande et assurer le suivi des commandes

C3.1 : Assurer l'hygiène de l'environnement de la personne

C3.1.2 : Mettre en œuvre des techniques de bio-nettoyage

C3.1.4 : Surveiller et maintenir l'état de fonctionnement du lit, des aides techniques, surveiller l'état de fonctionnement des dispositifs médicaux

C 3.1.5 : Préparer les matériels en vue de la stérilisation

C 3.1.6 : Assurer le tri et l'acheminement du linge, des matériels et des déchets

C 3.3 : Réaliser les activités liées à l'hygiène, au confort de la personne et à la sécurisation (sauf C.3.3.8)

C 3.5 : Surveiller l'état de santé de la personne et intervenir en conséquence

C 3.6 : Préparer des collations, distribuer des repas équilibrés conformes à un régime et aider à la prise des repas

C 3.6.3 : Préparer des collations

C 3.6.4 : Distribuer des collations ou des repas

C 3.6.5 : Organiser la distribution

C 3.6.6 : Aider à la prise des repas

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires aux soins d'hygiène et de confort, aux services aux usagers et plus particulièrement à ceux de :

**Techniques professionnelles et technologie associée-ergonomie-soins**

**Techniques professionnelles et technologie associée-services à l'utilisateur**

#### Formes de l'évaluation

**Ponctuelle : pratique et orale - durée : 2 heures**

À partir d'un contexte professionnel donné, dans une situation professionnelle complexe, le candidat doit :

- déterminer les objectifs et les priorités des actions à mettre en œuvre ;
- réaliser un soin d'hygiène et de confort auprès d'une personne adulte non autonome ;
- mesurer et transcrire un paramètre vital ;

- effectuer une technique de manutention ;
  - réaliser un bio-nettoyage et/ou une préparation de stérilisation.
- La situation professionnelle pourra inclure la préparation et le service d'une collation, le service d'un repas, l'aide à la prise d'un repas et introduire une situation d'urgence.

Le candidat gère le temps qui lui est imparti.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible. Cette commission peut, au cours de l'épreuve, demander au candidat de justifier et d'évaluer son action.

### **Contrôle en cours de formation**

- Candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat et apprentis de CFA habilités

Le contrôle en cours de formation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel auprès d'adultes non autonomes. Cette période, d'une durée d'au moins quatre semaines, a lieu en fin de classe de première ou au cours de la classe de terminale.

L'évaluation est réalisée par le tuteur sur l'ensemble de la période de formation en milieu professionnel, elle porte sur des activités :

- de soins d'hygiène et de confort auprès d'adultes non autonomes ;
- de techniques de manutention ;
- de préparation et service de collations et distribution des repas ;
- de surveillance de l'état de santé ;
- de maintien de l'hygiène de l'environnement de la personne.

Ces activités doivent permettre d'évaluer les compétences d'organisation, de communication et de gestion de la qualité.

- Candidats relevant d'établissements publics de formation continue :

Ces candidats sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en milieu professionnel que les candidats scolaires. Les acquis sont alors vérifiés selon les modalités définies ci-dessus. Les candidats en situation de perfectionnement peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'au moins 6 mois d'activité professionnelle correspondant à la finalité du diplôme. (annexe II § 2.3.2). Afin de vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en milieu professionnel, une situation d'évaluation est mise en place par l'établissement de formation. Cette situation permet d'évaluer, dans des locaux équipés, les compétences et les savoirs associés de U3.1.

L'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur et un professeur ou formateur d'enseignement professionnel.

## **Sous-épreuve E32 - Projet d'animation - U32 - coefficient 2**

### **Finalité de la sous-épreuve**

Elle permet d'évaluer les compétences mises en œuvre lors de la conception et la conduite et l'évaluation d'un projet d'animation ou d'une activité collective. Ce projet ou cette activité peuvent être conduits auprès de différents publics : enfants, personnes en situation de handicap, personnes âgées.

### **Contenus**

Elle porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 : Accueillir, communiquer avec la personne, sa famille, son entourage

C3.4 : Concevoir et mettre en œuvre des activités d'acquisition ou de maintien de l'autonomie et de la vie sociale

C3.4.3 : Concevoir un projet d'animation

C3.4.4 : Conduire et évaluer un projet d'animation

C3.4.6 : Conduire et évaluer une activité collective (vie quotidienne, activité motrice, d'éveil, de maintien de l'autonomie, de loisirs)

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à la conduite d'un projet d'animation ou d'une activité collective et plus particulièrement ceux relatifs aux :

### **Techniques professionnelles et technologie associée-animation-éducation à la santé :**

1.2 Conduite d'activités pour une personne ou un groupe

1.3 Projet d'animation

1.4 Conduite d'animation

## **Sciences médico-sociales :**

### **3. Communication professionnelle et interprofessionnelle**

#### **Formes de l'évaluation**

#### **Ponctuelle : orale - durée : 2 heures**

Préparation : 1 h 30

Exposé et entretien : 30 minutes

À partir d'une situation donnée, précisant le contexte professionnel et le public, le candidat doit :

- proposer les grandes étapes et les modalités de mise en œuvre du projet d'animation ;
- choisir et présenter une activité collective et son organisation, dans le cadre du projet retenu ;
- justifier le choix de cette activité.

L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés en lien avec la situation décrite.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible. Cette commission peut, au cours de l'entretien, demander au candidat de proposer des critères d'évaluation du projet d'animation.

#### **Contrôle en cours de formation**

- Candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat et apprentis de CFA habilités

Le contrôle en cours de formation a lieu au cours d'une des périodes de formation en milieu professionnel d'une durée minimum de quatre semaines, de l'année de première ou de terminale.

L'évaluation est réalisée par le tuteur, elle porte sur la conception et la conduite de tout ou partie d'un projet d'animation et/ou d'activités collectives.

- Candidats relevant d'établissements publics de formation continue :

Ces candidats sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en milieu professionnel que les candidats scolaires. Les acquis sont alors vérifiés selon les modalités définies ci-dessus.

- Les candidats en situation de perfectionnement peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'au moins 6 mois d'activité professionnelle correspondant à la finalité du diplôme. (annexe II § 2.3.2). Afin de vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en milieu professionnel, une situation d'évaluation orale est mise en place par l'établissement de formation. Cette situation permet d'évaluer les compétences et les savoirs associés de U3.2.1.

À partir de son expérience professionnelle, le candidat présente un projet d'animation qu'il a mené ou auquel il a participé.

L'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEC de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur et un professeur ou formateur d'enseignement professionnel.

## **Sous-épreuve E33 - Conduite d'action d'éducation à la santé - U33 - coefficient 2**

### **Finalité de la sous-épreuve**

Elle permet d'évaluer la compétence mise en œuvre lors de la conduite d'une action d'éducation à la santé.

### **Contenus**

La sous-épreuve porte sur les compétences :

C1.2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires

C1.2.2 : Choisir et utiliser l'outil de communication

C3.7 : Conduire des actions d'éducation à la santé

C3.7.1 : Repérer les besoins d'un public sur des aspects simples de santé

C3.7.2 : Repérer les dispositifs en éducation à la santé

C3.7.3 : Concevoir ou participer à l'élaboration de supports ou d'outils pédagogiques dans le cadre d'une action ou d'un projet

C3.7.4 : Concevoir et mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives de promotion de la santé

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à la mise en place d'une éducation à la santé et plus particulièrement :

### **Biologie et microbiologie appliquées**

Les éléments de physiopathologie inclus dans les différents chapitres.



## 7.5 La contraception

### **Nutrition**

#### 3. Régimes alimentaires

#### 4. Comportements et habitudes alimentaires

### **Sciences médico-sociales**

1.1 La politique de santé publique : principaux axes de la politique nationale de santé (campagnes, plans nationaux, etc.), risques sanitaires, concept de santé, notion de prévention

1.4 L'adolescent-conduites à risques

3.2 La communication écrite

3.3 La communication visuelle

### **Techniques professionnelles et technologie associée-animation-éducation à la santé**

6. Conduites d'actions d'éducation à la santé, promotion de la santé

### **Évaluation**

La sous-épreuve doit permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de proposer des techniques ou outils pertinents pour analyser les besoins d'un public en matière d'éducation à la santé ;
- de retenir une action d'éducation à la santé en réponse aux besoins repérés ;
- de présenter et justifier le/ou les supports utilisés ;
- de développer les étapes de la mise en œuvre de l'action.

Cette sous-épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat, au cours de sa formation en milieu professionnel ou de son expérience professionnelle dans le secteur d'activités, il doit s'appuyer sur des actions menées individuellement ou collectivement.

Le dossier, de 10 à 15 pages, annexes non comprises, présente :

- la justification de la thématique retenue en lien avec des besoins repérés d'un public ;
- l'action d'éducation à la santé retenue ;
- un support retenu pour cette action ;
- les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

### **Formes de l'évaluation**

#### **Ponctuelle : orale - durée : 30 minutes**

Le candidat dispose de 10 minutes maximum pour présenter son dossier, ce temps d'exposé est suivi de 20 minutes d'entretien avec le jury. Cet entretien porte sur la justification des choix retenus par le candidat et permet de vérifier la maîtrise des savoirs associés énoncés ci-dessus. Pour sa présentation, le candidat peut s'appuyer sur des moyens de communication (vidéoprojecteur, etc.)

Le dossier que le candidat produit est déposé à une date fixée par le recteur.

Le dossier est lu en amont de l'épreuve par les membres de jury.

Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et dans toute la mesure du possible un professionnel.

En absence du dossier produit par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé et la note « 0 » est attribuée à cette sous-épreuve.

#### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation en centre de formation en année terminale. Cette situation porte sur la présentation du dossier rédigé par le candidat, suivie d'un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et par un professionnel dans toute la mesure du possible. Le déroulement de cette situation est celui de l'épreuve ponctuelle.

Le contrôle en cours de formation est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement et l'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

## **Sous-épreuve E34 - Économie-gestion - U34 - coefficient 1**

### **Finalité de l'évaluation**

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'économie-gestion ([arrêté du 10 février 2009](#)).

### **Modes de l'évaluation**

#### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur

d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.  
Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en deux situations :

**- Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)**

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- Pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- Pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- Pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- Pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- Pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

**- Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu ;

- entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'évaluation est composée du formateur d'économie-gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;

- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;

- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

### **Contrôle ponctuel**

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de 30 minutes maximum.

Elle porte sur la maîtrise des connaissances et compétences du programme d'économie-gestion. L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la commission d'interrogation, composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel de la spécialité.

L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

#### **- Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum) portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les services académiques des examens, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

#### **- Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)**

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en économie-gestion.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- Pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- Pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- Pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- Pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- Pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (15 minutes maximum) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La **note globale** proposée au jury est accompagnée des **grilles d'évaluation**.

### Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement - U35 - coefficient 1

#### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence

#### Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

#### Modes d'évaluation

##### Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur 12 points, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur 9 points

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules 1 à 7 notés sur 6 points. Le module 8, à l'exception des situations d'urgence, noté sur 3 points est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur 3 points.

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation, notée sur 8 points, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;

- la politique de prévention dans l'entreprise.

### **Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)**

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie, notée sur 12 points, comporte :

- un questionnement noté sur 9 points. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :
  - . au moins deux modules parmi les modules 1 à 7, notés sur 6 points,
  - . le module 8 noté sur 3 points évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention,
  - . un questionnement noté sur 3 points permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur 8 points, permet d'évaluer les modules 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

## **E4 - Épreuve de langue vivante - U4 - coefficient 2**

### **Contrôle en cours de formation (CCF)**

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

#### **Partie 1**

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre



littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

### Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

### Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

## Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat

reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

### Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

### Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

### Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

## E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - U5 - coefficient 5

### Sous-épreuve E51 - Français - U51 - coefficient 2,5

#### Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

#### Première partie : compétences de lecture (10 points)

- Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

- Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

#### Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

#### Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

#### Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

- Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

- Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

#### Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée

### Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - U52 - coefficient 2,5

#### Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

**La première partie** porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

**La deuxième partie** porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

**La troisième partie** porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

#### Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

**La première situation** porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

**La deuxième situation** porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

## E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - U6 - coefficient 1

### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

#### Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

#### Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

#### Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

#### Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

### Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4

maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

#### Critères d'évaluation :

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

## E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - U7 - coefficient 1

### Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.EN du 27 août 2009) et la [note de service n°2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

### Épreuve facultative - Langue vivante - UF1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère. L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

#### Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.



## Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

## Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

## Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

### Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes

(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

## Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

## Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

**Pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points) :**

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

**Pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points) :**

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

